

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0069/2022	Objet : Convention entre la commune de Santeny et les communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie portant sur le remboursement des charges de personnel dans l'attente des immatriculations définitives du Syndicat Intercommunal de Police à tous les organismes.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n° 0066/2022 du 8 décembre 2022 approuvant la dénonciation des diverses conventions de Police Pluri Communale au 1^{er} janvier 2023 ;**Vu** la délibération n° 0067/2022 du 8 décembre 2022 portant création du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2023 et portant approbation des statuts ;**Considérant** qu'il peut se passer un laps de temps entre le moment où les communes vont délibérer sur la création du Syndicat Intercommunal de Police et le moment où nous recevrons l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Police ;**Considérant** qu'à réception du SIRET du Syndicat Intercommunal de Police, il faudra procéder à l'immatriculation à tous les divers organismes tels que la CNRACL, la RAFFP, l'IRCANTEC, le FNC, l'URSSAF, la mutuelle, la prévoyance, le CIG Petite Couronne et le CNFPT ;**Considérant** qu'il se peut que les délais soient trop courts pour établir les salaires dès janvier sur le Syndicat Intercommunal de Police ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la commune de Santeny et les communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie portant sur le remboursement des charges de personnel dans l'attente des immatriculations définitives du Syndicat Intercommunal de Police à tous les divers organismes , ci-annexée.-

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.